

ARRÊTÉ DU MAIRE N°154
Portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal

Le Maire de la commune de Massieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-8 et L.2213-9 ;

Vu le règlement municipal du cimetière approuvé le 28 février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons d'exhumation, de fermer exceptionnellement le cimetière au public ;

ARRÊTE

Article 1 - Le cimetière communal de Massieux sera exceptionnellement fermé au public le 02 décembre 2025 de 8h à 10h, en raison d'une exhumation.

Article 2 - Durant cette période, l'accès est réservé aux seuls services municipaux, aux entreprises dûment autorisées et aux services de secours si nécessaire.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière, en mairie et publié sur les supports d'information habituels de la commune.

Article 4 - Le Directeur général des services, le responsable du service technique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bourg en Bresse dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Fait à Massieux le 26 novembre 2025

Le Maire,
Patrick NABETH

